



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 162 - AOUT 2013

SOMMAIRE

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature de la PAIERIE REGIONALE au 02 septembre 2013.	1
Autre - Délégation de signature de la trésorerie de MARIGNANE au 02 septembre 2013.	6
Autre - Délégation de signature de la trésorerie MARSEILLE AMENDES au 02 septembre 2013.	9
Autre - Délégation de signature Gcx fiscal de la trésorerie de MIRAMAS au 02 septembre 2013.	12



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 27 Août 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de la PAIERIE
REGIONALE au 02 septembre 2013.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussignée : Geneviève LOMBARDI, Inspecteur divisionnaire hors classe, comptable public, responsable de la Paierie Régionale Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Compte-tenu des mouvements de personnel intervenus depuis le 1^{er} septembre 2013

Décide de donner délégation générale à :

Mme Anne-Marie Brun, Inspecteur des Finances publiques, adjointe

Mme Martine Reynaudo, Inspecteur des Finances publiques, adjointe,

M. Laurent Javernaud, Contrôleur Principal des Finances publiques,

Mme Karine Saliba, Contrôleur Principal des Finances publiques,

Mme LOPEZ Joelle, Contrôleur Principal des Finances publiques,

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Paierie Régionale Provence Alpes Côte d'Azur;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,

de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale pour les documents et/ou actes suivants

DELAIS DE PAIEMENT

- Mme BRIKI Manel, agent administratif des Finances publiques

Reçoit mandat afin d'octroyer des délais de paiement concernant toutes les créances des collectivités territoriales et des établissements publics gérés par la paierie régionale.

Cette délégation de signature ne concerne que les créances dont le montant est inférieur à 5 000 euros et dont le délai ne dépassera pas 24 mois.

Dans les autres cas, les délais seront signés soit par Mme Lombardi Geneviève soit par Mme REYNAUDO Martine, adjointe ou Mme BRUN Anne-Marie, Adjointe.

En l'absence des cadres A, les délais pourront être signés par M. Laurent JAVERNAUD, Mme SALIBA Karine et Mme LOPEZ Joelle qui ont reçu délégation générale.

CORRESPONDANCES AVEC LES SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET LES SERVICES EMETTEURS DES RECETTES DES COLLECTIVITES GERES PAR LA PAIERIE REGIONALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET AVEC LES DEBITEURS DE CES COLLECTIVITES

- Mme BARCELLONA Cécile, Contrôleur des Finances publiques
- M. MONTEIL Pascal, Contrôleur des Finances publiques
- M. NICAISE Maxime, agent administratif des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les correspondances courantes avec tous services visés ci-dessus

TRAITEMENT DES OPERATIONS COMPTABLES

- M. MONTEIL Pascal, Contrôleur des Finances publiques
- M. NICAISE Maxime, agent administratif des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, agent administratif des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les correspondances courantes relatives aux opérations comptables telles que (non exhaustif)

- ✓ accusés de réception de réclamations et transmissions aux services concernés,
- ✓ suivi de la trésorerie

- ✓ demandes de renseignements,
- ✓ régularisations chèques impayés,
- ✓ demandes de renseignements relatives aux paiements à réimputer, demandes de RIB ...

TRAITEMENT DES NOTIFICATIONS DES OPPOSITIONS/CESSIONS

- Mme BARCELLONA Cécile, Contrôleur des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- M. BRIKI Hichem, agent administratif des Finances publiques
- Mme BRIKI Manel, agent administratif des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, agent administratif des Finances publiques
- Mme COULONGES Elise, agent administratif des Finances publiques
- Mme FNINECHE Samia, agent administratif des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les correspondances relatives aux notifications des oppositions/cessions quel que soit le montant.

ORDRES DE PAIEMENT

- Mme BARCELLONA Cécile, Contrôleur des Finances publiques
- M. MONTEIL Pascal, Contrôleur des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les ordres de paiement pour l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics gérés par la paierie régionale à condition qu'ils n'aient pas été établis par leurs soins afin de maintenir un contrôle mutuel de premier niveau.

Les agents qui établissent les ordres de paiement veilleront à les faire viser par les agents ayant reçu délégation avant la clôture des opérations dans HELIOS afin de pouvoir le cas échéant suspendre les paiements.

Les ordres de paiement peuvent également être signés par les personnes ayant reçu délégation générale sous réserve identique aux autres délégataires.

CORRESPONDANCES AVEC LES SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET LES SERVICES EMETTEURS DES DEPENSES DES COLLECTIVITES GERES PAR LA PAIERIE REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LES CREANCIERS DE CES COLLECTIVITES

- Mme BARCELLONA Cécile, Contrôleur des Finances publiques
- M. MONTEIL Pascal, Contrôleur des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- M. BRIKI Hichem, agent administratif des Finances publiques
- Mme BRIKI Manel, agent administratif des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, agent administratif des Finances publiques
- Mme COULONGES Elise, agent administratif des Finances publiques
- Mme FNINECHE Samia, agent administratif des Finances publiques
- M. NICAISE Maxime, agent administratif des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les correspondances courantes avec les services et les créanciers des collectivités telles que (non exhaustif)

- ✓ accusés de réception de réclamations et transmissions aux services concernés,
- ✓ correspondances aux services des collectivités relatives au fonctionnement courant,
- ✓ demandes de renseignements relatives aux paiements à réimputer, demandes de RIB ...

Les rejets seront signés par le comptable et les agents ayant reçu la délégation générale.

LES ORDRES DE VIREMENT DE GROS MONTANTS ET LES VIREMENTS INTERNATIONAUX

Les personnes suivantes sont habilitées à signer les ordres de virement de gros montants et les virements internationaux :

- Mme LOMBARDI Geneviève, Inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de la Paierie Régionale Provence Alpes Côte d'Azur.
- Mme BRUN Anne-Marie, Inspecteur des Finances publiques, adjointe
- Mme REYNAUDO Martine, Inspecteur des Finances publiques, adjointe
- M. JAVERNAUD Laurent, contrôleur principal des Finances publiques
- Mme LOPEZ Joelle, contrôleur principal des Finances publiques
- Mme SALIBA Karine, contrôleur principal des Finances publiques
- M. MONTEIL Pascal, contrôleur des Finances publiques
- M. NICAISE Maxime, agent administratif des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, agent administratif des Finances publiques

La présente décision prendra effet au 02 septembre 2013 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 27 août 2013

Le comptable public
responsable de la Paierie Régionale Provence Alpes Côte d'Azur.

Signé Geneviève LOMBARDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 27 Août 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de la trésorerie de
MARGINANE au 02 septembre 2013.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné Philippe NICOLI, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la Trésorerie de Marignane.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M. Eric FOSSAT, Contrôleur principal des Finances Publiques

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Marignane;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Il reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de M. Eric FOSSAT, Contrôleur principal des Finances Publiques, Mme Virginie BUSSAC, Contrôleur principale des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Décide de donner délégation spéciale à :

M. Eric FOSSAT, Contrôleur principal des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : tout octroi de délais de paiement de moins de 3 mois jusqu'à 5000€ en principal.

La présente décision prendra effet au 02 septembre 2013 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marignane, le 27 août 2013

Le trésorier de Marignane,

Signé Philippe NICOLI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de la trésorerie
MARSEILLE AMENDES au 02 septembre
2013.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : Philippe PRYKA, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la trésorerie de Marseille Amendes .

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M. Thierry ORACZ, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, adjoint ;

M. Karim RAFAOUI, Inspecteur des Finances publiques, adjoint ;

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Marseille Amendes ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.



Ils reçoivent mandat de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à :

Mme Ghislaine LAGRIFFOUL, contrôleur principal des Finances Publiques,

M. Jérôme LE SAUX, contrôleur principal des Finances Publiques,

Mme Marie-Jeanne MEHAULE, contrôleur principal des Finances Publiques,

Mme Jocelyne TERRIBILE, contrôleur principal des Finances Publiques,

Mme Christelle BLUNTZER, contrôleur principal des Finances Publiques,

- d'exercer toutes poursuites;
- d'effectuer toutes déclarations de créances;
- de donner ou retirer quittance valable de toute somme reçue ou payée;
- de signer récépissés, quittances ou décharges;

En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations citées ci-dessus qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Marseille Amendes, entendant ainsi leur transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer et administrer tous les services qui leur sont confiés

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente décision prendra effet au 2 septembre 2013 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 27 août 2013

Signé Le responsable de la trésorerie de
Marseille Amendes

Philippe PRYKA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 27 Août 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature Gcx fiscal de la
trésorerie de MIRAMAS au 02 septembre
2013.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, Madame Christine VERNEY, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, responsable de la trésorerie de MIRAMAS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie CASTOR, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de MIRAMAS, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 €
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine VIALLET	Contrôleur des FP	200€	3 mois	2000€
Naïm NOSBE	Contrôleur des FP	200€	3 mois	2000€
Mireille LEGER	Agt d'adm. principal	200€	3 mois	2000€
Serge RUANS	Agt d'adm. principal	200€	3 mois	2000€

Article 3

Le présent arrêté prendra effet au 02 septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A MIRAMAS, le 27 août 2013

Le comptable,

Signé Christine VERNEY